

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

**À 19 h 30**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Publiée et Affichée à Pallud le 09/06/2026**  
**Président de séance : Marc BERTHOLON**  
**Secrétaire de séance : Magali BES MATEU**

**N°2026-19 ÉLECTIONS SÉNATORIALES** - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

*Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2026-20 CONSEIL MUNICIPAL** - Désignation d'un Correspondant Défense au sein des membres du Conseil municipal

*Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2026-21 CONSEIL MUNICIPAL** - Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

*Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2026-22 BÂTIMENT** - Salle communale - Remplacement des éclairages

*Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2026-23 PERSONNEL COMMUNAL** - Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

*Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

## COMMUNE DE PALLUD

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-19

## SÉANCE DU 05 JUIN 2026

*Date de la convocation : 29/05/2026*

*Date d'affichage : 29/05/2026*

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 11*

*Votants : 11*

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.  
Excusés : Blanc Betty, Charlier David, Le Grix De La Salle Laure, Richard Christophe  
Secrétaire : Bes Mateu Magali

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1000 HAB)**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

- **Composition du bureau électoral :**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. MARCHAIS Stéphane, Mme NEGRO Nathalie et M. FECHOZ-CHRISTOPHE Loïc, M. CERUTTI Corentin.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

- **Élection des délégués :**

Les candidatures sont enregistrées :

M. BERTHOLON Marc

Mme BES MATEU Magali

M. FECHOZ-CHRISTOPHE Loïc

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

M. BERTHOLON Marc.....11 (onze) Voix

Mme BES MATEU Magali.....11 (onze) Voix

M. FECHOZ-CHRISTOPHE Loïc... 11 (onze) Voix

- **Élection des suppléants** :

Les candidatures sont enregistrées :

M. CHARLIER David  
M. COMBAZ Fabien  
M. RICHARD Christophe

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. CHARLIER David.....11 (onze) Voix  
M. COMBAZ Fabien .....11 (onze) Voix  
M. RICHARD Christophe.....11 (onze) Voix

Le Maire,  
Marc BERTHOLON



Le Secrétaire de séance,  
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 05/06/2026

Date de mise en ligne : 09/06/2026

## COMMUNE DE PALLUD

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-20

## SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation : 29/05/2026  
Date d'affichage : 29/05/2026  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.  
Excusés : Blanc Betty, Charlier David, Le Grix De La Salle Laure, Richard Christophe  
Secrétaire : Bes Mateu Magali

### CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un Correspondant Défense au sein des membres du Conseil municipal

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseillers municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas recourir au scrutin pour la désignation du correspondant Défense ;
- de procéder à l'appel des candidatures ;
- de désigner comme correspondant Défense de la commune de Pallud Mme Nathalie NEGRO, 3<sup>ème</sup> adjointe

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

**de ne pas recourir** au scrutin pour la désignation du correspondant Défense ;

**de procéder** à l'appel des candidatures ;

- Monsieur le Maire présente la candidature de Mme Nathalie NEGRO

**PROCLAME** Mme Nathalie NEGRO, 3<sup>ème</sup> adjointe comme correspondant Défense de la commune de Pallud

Le Maire,  
Marc BERTHOLON

Le Secrétaire de séance,  
Magali BES MATEU



Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/06/2026

Date de mise en ligne : 09/06/2026

## COMMUNE DE PALLUD

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-21

## SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation : 29/05/2026  
Date d'affichage : 29/05/2026  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.  
Excusés : Blanc Betty, Charlier David, Le Grix De La Salle Laure, Richard Christophe  
Secrétaire : Bes Mateu Magali

**CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-21, L.2121-29 ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure,

Monsieur le Maire indique que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant Incendie et Secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n°2002-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731.14.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Incendie et Secours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de Magali BES MATEU comme correspondant Incendie et Secours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la désignation de **Mme Magali BES MATEU**, 1<sup>ère</sup> adjointe comme correspondant Incendie et Secours.

Le Maire,  
Marc BERTHOLON



Le Secrétaire de séance,  
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/06/2026  
Date de mise en ligne : 09/06/2026

## COMMUNE DE PALLUD

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-22

## SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.  
Excusés : Blanc Betty, Charlier David, Le Grix De La Salle Laure, Richard Christophe  
Secrétaire : Bes Mateu Magali

**BÂTIMENT - SALLE COMMUNALE - REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES INTÉRIEURS - Demande de subvention FDEC 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant le changement des éclairages intérieurs de la salle communale.

Il convient de remplacer le mode d'éclairage afin de faire des économies d'énergie, Les travaux comprennent la fourniture et la pose de luminaires LED.

Considérant l'estimation du coût des travaux d'un montant de **6 064.58 € H.T.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'entreprendre les travaux de remplacement des éclairages intérieurs de la salle communale.

**ACCEPTE** le montant des travaux s'élevant à **6 064.58 € H.T.**

**SOLLICITE** auprès de M le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2026.

- Le financement de ces travaux sera assuré par :
  - la subvention au titre du FDEC
  - les fonds propres de la Commune.

**S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention.

**CHARGE** M le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

Le Maire,  
Marc BERTHOLON

Le Secrétaire de séance,  
Magali BES MATEU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BERTHOLON', written over the official stamp.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BES MATEU', written in a stylized manner.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/06/2026

Date de mise en ligne : 09/06/2026



## COMMUNE DE PALLUD

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-23

## SÉANCE DU 05 JUIN 2026

*Date de la convocation : 29/05/2026*

*Date d'affichage : 29/05/2026*

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 11*

*Votants : 11*

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusés : Blanc Betty, Charlier David, Le Grix De La Salle Laure, Richard Christophe  
Secrétaire : Bes Mateu Magali

**PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent actuellement en poste, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Par conséquent, il propose aux membres du conseil municipal de créer un nouvel emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le but de permettre à l'agent actuellement en poste de solder ses congés annuels, et d'organiser une période de tuilage avant son départ.

Monsieur le Maire précise que l'actuel poste de secrétaire générale de mairie, créé sur le grade d'attaché principal, sera supprimé ultérieurement, et après avis du comité social territorial.

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur ce métier en tension, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce recrutement aux agents relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, mais aussi à ceux relevant de l'un des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique permet, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Dans l'hypothèse où la candidature d'un agent contractuel serait retenue, Monsieur le Maire propose d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 7°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2018-35 du 19 octobre 2026 (modifiée le 26 avril 2022 et le 12 décembre 2025) portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie B, ainsi qu'aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C.

**DÉCIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

**DIT** que le candidat retenu devra justifier de BAC à BAC+2 et d'une expérience professionnelle en tant que secrétaire de mairie ou dans des services administratifs des collectivités territoriales

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

**DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Marc BERTHOLON



Le Secrétaire de séance,  
Magali BES MATEU

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, positioned below the name 'Magali BES MATEU'.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/06/2026  
Date de mise en ligne : 09/06/2026